

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 14 DECEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

**Date de convocation : 08 décembre 2022**

**MEMBRES PRESENTS :**

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Erika BONNEAU, Mallory PEYRONAUD, Frédéric CROS, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, William JACQUILLARD.

**MEMBRES EXCUSES :**

Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marie-Claire NEAUD, Pascal BUCHEMEYER, Hassen SFAR, Dominique ROBERT.

**POUVOIRS :**

Robert LECOCQ donne pouvoir à Isabelle BOURIAU,  
Marie-Laure DUMONT donne pouvoir à Lysiane ROUYER,  
Christophe MONTEIRO donne pouvoir à Fadilla DAHMANI,  
Marie-Claire NEAUD donne pouvoir à Marianne IRIARTE-HUET,  
Pascal BUCHEMEYER donne pouvoir à Jérôme GRIMAL,  
Hassen SFAR donne pouvoir à François NEBOUT,  
Dominique ROBERT donne pouvoir à Frédéric CROS.

**MEMBRES ABSENTS :**

Jean Leopold SIWE-NANA, Lhoussaine BOUFARHA.

Monsieur Cédric JEGOU a été nommé secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 016-211603741-20221214-2022\_131-AR

## **N° 2022-131- Finances - Vote des taux des impôts directs locaux 2023**

*Synthèse : Il est proposé de reconduire pour 2023 les taux des impôts directs votés en 2022.*

Conformément aux orientations budgétaires et au vote du budget 2023 il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux des impôts directs locaux pour l'année 2023 ;

- Taxe sur le foncier bâti : 52,26% ;
- Taxe sur le foncier non bâti : 65,47%.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- approuve la reconduction pour 2023 des taux des impôts directs locaux tels que mentionnés ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.

**Fait et délibéré en mairie, le 14 décembre 2022.**

Le maire,



**François NEBOUT**